



**BELGIUM**

# Européens futurs Belges et cours de citoyenneté : un passage obligé ?

août 2019

  
**CIRÉ**

## Sommaire

Introduction	3
Acquérir la nationalité belge quand on est ressortissant européen : comment faire ?	4
Devenir Belge quand on est ressortissant européen : pour quoi faire ?	5
Le suivi d'un atelier citoyen comme preuve d'intégration sociale	6
Un public « ayant-droit » mais peut-être pas prioritaire...	7
Conclusion	7

Par **Sylvie de Terschueren**

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2019

## Introduction

Nous proposons au CIRÉ, depuis plusieurs années, des ateliers d'initiation à la citoyenneté à destination des primo-arrivants et des personnes migrantes qui veulent se familiariser avec leur nouvelle société d'accueil. La demande de participation des personnes qui ont pour objectif de prouver leur intégration sociale dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité belge est forte. Et ces derniers temps, nous faisons face à ce type de demande émanant de ressortissants européens. Cette situation nous pose question dans un contexte de saturation de l'offre d'ateliers citoyens sur Bruxelles.

Cette analyse tente d'explorer la question de la citoyenneté, de l'acquisition de la nationalité et, partant, de la fréquentation des ateliers citoyens par les ressortissants européens.

## Acquérir la nationalité belge quand on est ressortissant européen : comment faire ?

Les citoyens majeurs de l'Union européenne sont soumis aux mêmes conditions que les autres citoyens étrangers en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité belge par déclaration (art. 12 bis du Code de la nationalité belge, modifié récemment<sup>1</sup>). À savoir :

- Soit être né en Belgique, y avoir toujours résidé légalement et y avoir fixé sa résidence principale depuis toujours
- Soit, après 5 ans de séjour légal sans interruption et une résidence principale en Belgique:
  - prouver sa connaissance d'une des langues nationales, son intégration sociale (par un diplôme ou certificat supérieur belge, le suivi d'une formation professionnelle de 400h ou le suivi d'un trajet d'intégration, parcours d'accueil ou parcours d'intégration, ou via un travail ininterrompu depuis 5 ans) et sa participation économique (468 jours de travail ou cotisations sociales en tant qu'indépendant, de 6 trimestres au cours des 5 dernières années)
  - pour les personnes qui vivent depuis minimum 3 ans avec leur époux/épouse belge ou qui sont parents d'un enfant mineur belge : prouver sa connaissance d'une des langues nationales et son intégration sociale (par un diplôme ou certificat supérieur belge, le suivi d'une formation professionnelle de 400h et 234 jours de travail, ou le paiement de cotisations sociales trimestrielles en tant qu'indépendant pendant au moins 3 trimestres, ou le suivi d'un trajet d'intégration, parcours d'accueil ou parcours d'intégration)
  - être porteur d'un handicap, d'une invalidité, ou être à l'âge de la retraite

- Soit, après 10 ans de séjour légal sans interruption et une résidence principale en Belgique : prouver sa connaissance d'une des langues nationales et sa participation à la communauté d'accueil.

Le chapitre 1<sup>er</sup> de l'AR du 14/01/2013, modifié suite à la modification du Code de la nationalité belge (CNB), indique que « *en règle générale, la preuve de l'intégration linguistique sera rapportée chaque fois que l'étranger démontrera satisfaire à l'intégration sociale* ».

<sup>1</sup> La loi modifiant le Code de la nationalité a été adoptée et publiée au *Moniteur belge* le 2.07.2018. Elle est entrée en vigueur le 12.07.2018.

## Devenir Belge quand on est ressortissant européen : pour quoi faire ?

Nos consultations auprès d'autres opérateurs d'ateliers citoyens bruxellois financés par la COCOF et auprès de l'Asbl Objectif2, nous apprennent que le nombre de ressortissants européens souhaitant acquérir la nationalité belge est croissant. Myria, dans son rapport 2019, indique que, contrairement au taux des citoyens de pays tiers (qui a chuté presque de moitié en 10 ans), celui de citoyens UE devenus Belges est resté assez stable et a même légèrement augmenté<sup>3</sup>.

Partant du principe que l'accès au marché du travail, à la sécurité sociale et à l'aide sociale des ressortissants européens ayant un séjour permanent (carte E+, soit plus de 5 ans) sont les mêmes que pour les Belges, nous avons cherché à savoir quelles étaient les raisons qui incitent les ressortissants européens à entreprendre des démarches pour devenir Belges. Celles-ci, à l'instar des ressortissants de pays tiers, peuvent être diverses et sont parfois combinées (à égalité ou non).

Ainsi, certaines personnes sont nées en Belgique et ont plus de liens avec la Belgique qu'avec leur pays d'origine. D'autres demandent à acquérir la nationalité dans une démarche citoyenne ou civique (droit de vote et participation politique). Certaines veulent avoir davantage de chances d'accéder à un emploi, notamment dans le cadre de la fonction publique ou de services publics (type SNCB ou STIB). D'autres sont dans une démarche plus « symbolique », notamment parce qu'elles sont parents d'enfants belges ou d'enfants élevés en Belgique, ou qu'elles ressentent un besoin d'appartenance au pays dans lequel elles ont choisi de vivre<sup>4</sup>. Des personnes souhaitent devenir Belges pour des questions de facilité de voyage parce que les documents de voyage octroyés pour les Belges ont une durée plus longue - et donc plus favorable - que pour les ressortissants de leur pays européen, ou parce que les Belges sont dispensés de visa pour un pays pour lequel elles ne le seraient pas en gardant une autre nationalité européenne. D'autres pensent conforter leur droit au séjour en devenant Belges (au cas où elles ne rentreraient plus dans les conditions de séjour sur le territoire belge en tant qu'Européennes, ou qu'elles deviendraient une charge déraisonnable sur le système d'aide sociale de l'État belge et se verraient ainsi délivrer un ordre de quitter le territoire<sup>6</sup>), ou pour garantir l'attribution automatique de la nationalité belge à leurs enfants dès leur naissance.

2 L'Asbl Objectif accompagne des ressortissants non-européens et européens dans les démarches d'acquisition de la nationalité belge - <http://www.allrights.be/contact>. Dans son rapport d'activités 2018, l'Asbl stipule que les ressortissants européens semblent également intéressés par l'accès à la nationalité belge et que 15% du total de son public est européen (p.9) : « À propos du public européen, les chiffres sont probablement largement en dessous de la réalité. Nous observons en effet que la majeure partie du public européen envoie ses demandes par courriers électroniques et celles-ci ne sont malheureusement pas comptabilisées dans les relevés des diverses nationalités, du fait qu'aucun dossier n'est ouvert dans ces cas-là. Les chiffres seraient donc probablement à revoir à la hausse pour refléter la réalité des demandes globales et non pas seulement celle des dossiers ouverts ».

3 Myria, « La migration en chiffres et droits », 2019, p.109.

4 L'intérêt qu'elles portent à l'acquisition de la nationalité belge semble par ailleurs plus fort quand la législation du pays d'origine leur permet de garder également leur nationalité d'origine.

5 Pour les conditions de séjour des ressortissants UE, voir : <https://www.vivreenbelgique.be/sejour-en-belgique/droit-de-sejour-des-ressortissants-europeens>

6 Ce qui nous paraît être une croyance, puisque que pour avoir la nationalité belge, il faut avoir 5 ans de séjour ininterrompu (donc avoir une carte E+ séjour permanent). Et, hormis pour des questions d'ordre public, un Européen avec un séjour permanent ne peut être expulsé du territoire. Seuls les Européens n'ayant pas un séjour permanent sont soumis au risque d'être considérés comme une charge déraisonnable pour l'État belge, ou sont soumis aux conditions de séjour en tant que ressortissants UE.

Enfin, des citoyens britanniques souhaitent devenir Belges dans le cadre du Brexit<sup>7</sup>, soit qu'ils craignent de ne plus avoir de nationalité européenne et que cela leur cause préjudice dans le cadre de leur travail (dans les institutions européennes notamment), soit parce qu'ils se sentent Européens et veulent le rester à tout prix, soit parce qu'ils veulent se défaire de leur nationalité britannique car sont en désaccord avec la politique menée par leur gouvernement. Le phénomène « Brexit » aurait d'ailleurs fait des émules auprès de ressortissants d'autres nationalités européennes qui « prennent les devants » au cas où leur pays d'origine décidait, un jour, de quitter à son tour l'Europe...

## Le suivi d'un atelier citoyen comme preuve d'intégration sociale

Depuis début 2016, les attestations délivrées par les opérateurs associatifs de formations à la citoyenneté bruxellois financés par la COCOF (dont le CIRÉ) sont prises en compte par le Parquet comme preuve d'intégration sociale dans le cadre d'une procédure d'acquisition de la nationalité. Ce qui permet à davantage de personnes de compléter leur dossier de demande de nationalité sur cette base, et à moins d'être 'obligées' de suivre le parcours néerlandophone, faute d'alternative du côté francophone. Ces opérateurs reçoivent donc depuis lors beaucoup de demandes d'inscription de personnes motivées par l'obtention d'une attestation de suivi en vue d'acquiescer la nationalité, parce qu'il ne leur est pas possible de prouver leur intégration sociale d'une autre manière.

Mais avec la modification du CNB, à défaut de pouvoir prouver leur intégration sociale par un autre moyen, les étrangers souhaitant devenir Belges devront dorénavant suivre un trajet d'intégration, un parcours d'accueil ou un parcours d'intégration, délivrés par les bureaux d'accueil et d'intégration (en lieu et place d'un « cours d'intégration » ou atelier d'initiation à la vie citoyenne, comme le prévoyait le CNB avant sa modification). Une disposition transitoire est néanmoins prévue par l'article 31 du CNB: tout cours de citoyenneté entamé avant le 2 juillet 2021 sera encore pris en compte.

Ce qui, vu la restriction d'accès des Européens aux « parcours » dès lors qu'ils sont rendus obligatoires<sup>8</sup> devra permettre à des Européens de prouver leur intégration sociale par ce biais pendant un petit temps encore. C'est peut-être ce qui explique, entre autres, que des ressortissants européens<sup>9</sup> veulent participer à un atelier d'initiation à la vie citoyenne, tant que ce moyen de preuve est suffisant et leur est accessible...

7 Selon le rapport «La migration en chiffres et en droit » 2019 de Myria ([https://www.myria.be/files/Myria\\_RAMIG-FR\\_2019-AS-gecomprimeerd.pdf](https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf)), le référendum du 23 juin 2016 a eu un impact important sur le nombre de Britanniques devenus Belges ces dernières années (nombre multiplié par 10, entre 2015 et 2017, passant de 132 à 1380).

8 Le parcours d'accueil ou d'intégration ne pouvant être imposé aux ressortissants européens, ceux-ci ne sont pas prioritaires au regard des places que chacune des entités fédérées peut offrir (en fonction des budgets disponibles et du nombre de primo-arrivants sur son territoire).

9 Les autres opérateurs d'ateliers citoyens reconnus par la COCOF confirment recevoir des demandes d'inscription de la part d'Européens, ci et là. Demandes auxquelles ils répondent positivement ou pas, suivant qu'il reste de la place ou non dans leurs ateliers, suivant les priorités qu'ils se fixent en terme de public cible, suivant la marge de manœuvre qu'ils ont par rapport à leur bailleur de fond (notamment l'AMIF qui ne finance que les activités pour des ressortissants de pays tiers).

## Un public « ayant-droit » mais peut-être pas prioritaire...

Ce public européen « ayant-droit » n'est clairement pas le public visé par les ateliers d'initiation à la vie citoyenne. Dans un secteur où l'offre est saturée avec une demande forte et exponentielle (et même si les demandes de citoyens européens ne sont pas, proportionnellement, très importantes), ces personnes ne risquent-elles pas de prendre la place d'autres publics (extra-européens) ? Et ainsi, de prendre la place de personnes qui ont potentiellement, moins de chances de trouver un emploi avec une nationalité étrangère non-européenne, ou ont une situation de séjour moins confortable (ou stable) que les Européens ? En même temps, sur un principe de non-discrimination, pourquoi les extra-Européens auraient-ils la possibilité de faire valoir leur intégration sociale en vue d'acquérir la nationalité sur la base du suivi d'un trajet ou parcours d'intégration (ou « cours d'intégration » jusqu'au 2 juillet 2021) et pas les Européens ?

Par ailleurs, de manière générale, les opérateurs en citoyenneté n'ont pas pour mission première de permettre aux participants d'acquérir la nationalité, mais bien de travailler la vie citoyenne en Belgique, c'est-à-dire d'aborder des thématiques qui permettront aux participants de comprendre le fonctionnement et les valeurs fondamentales de la société démocratique belge, au regard de leur projet de migration. Cet objectif peut-il s'appliquer à des personnes qui ont la liberté de circulation et d'installation (pour autant qu'elles en respectent les conditions) en Belgique et qui n'ont peut-être pour seul objectif que celui de compléter leur dossier de candidature à la citoyenneté belge ?

## Conclusion

La participation des ressortissants européens aux ateliers d'initiation à la vie citoyenne en vue d'acquérir la nationalité belge pose question dans un contexte de saturation de l'offre. De plus, lorsque le parcours d'intégration sera rendu obligatoire sur Bruxelles (et du coup peu accessible aux Européens faute de moyens) et au-delà de la disposition transitoire, il deviendra difficile pour les Européens de prouver leur intégration sociale s'ils ne répondent pas aux autres critères prévus par le Code de la nationalité belge. Faudrait-il que le législateur prévoie qu'ils puissent prouver leur intégration sociale d'une autre manière ?



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 28 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

CIRÉ@CIRÉ.be | www.CIRÉ.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)